



## amende pour tapage nocturne

Par **sacre**, le **24/02/2011** à **13:21**

Bonjour,

J' ai reçue une ordonnance pénale me condamnant à une amende de 142€ (120€+22€ droit fixe) pour tapage nocturne en date du 20/08/2010.

Ce jour, les policiers m' ont dit qu' ils me mettaient un simple avertissement étant donné que c' était la 1ère plainte contre moi mais que je risquais l' amende s' ils devaient se redéplacer, ce qui n' a pas été le cas.

Je n' ai donc eu aucun pv ou amende ce jour même.

Est-ce légal?

N' aurais-je pas dû être prévenue de cette amende?

Puis-je faire opposition en invoquant cela?

Aidez moi svp!!